



CANADIAN SOCIETY OF RESPIRATORY THERAPISTS

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Dans l'exercice de ses activités professionnelles, le thérapeute respiratoire doit soutenir la vision de la Société canadienne des thérapeutes respiratoires en se conformant aux principes d'éthique et de conduite professionnelle suivants.

SOINS SÉCURITAIRES ET COMPÉTENTS

- Le thérapeute respiratoire doit exercer ses fonctions de façon sécuritaire et compétente, guidé en tout temps par sa préoccupation à l'égard de la santé et du bien-être du patient.
- Le thérapeute respiratoire doit exercer ses fonctions dans le cadre de son propre niveau de compétence et de l'autorité qui lui est accordée. Advenant que la prestation des soins outrepassé son niveau de compétence, le thérapeute respiratoire doit rechercher des connaissances additionnelles ou de l'aide auprès d'un autre membre de l'équipe de soins de santé.
- Le thérapeute respiratoire doit exercer ses fonctions conformément aux Normes de pratique de la SCTR en matière de thérapie respiratoire, de même qu'à toute loi et tout règlement qui s'applique.

DIGNITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

- Le thérapeute respiratoire doit prodiguer les soins sans discrimination et en respectant les droits et la dignité de toute personne.
- Le thérapeute respiratoire doit respecter et protéger les droits légaux du patient, y compris le droit au consentement éclairé et le droit de refuser le traitement.
- Le thérapeute respiratoire doit respecter la nature confidentielle de tout renseignement privilégié relatif au patient, conformément à l'Acte de protection de l'information de santé.

INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLES

- Le thérapeute respiratoire doit faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans toutes ses interactions professionnelles.
- Le thérapeute respiratoire doit éviter de participer à toute activité qui crée un conflit d'intérêt ou qui enfreint à une loi ou à un règlement local, provincial ou fédéral.
- Le thérapeute respiratoire doit défendre son rôle de leader dans les domaines de la promotion de la santé et la prestation de soins respiratoires de qualité, tel que défini dans l'énoncé de vision de la Société canadienne des thérapeutes respiratoires.
- Le thérapeute respiratoire doit être tenu responsable de sa pratique et sa conduite doit se conformer à la philosophie et aux Normes de pratique de la SCTR.
- Le thérapeute respiratoire doit s'efforcer d'être un modèle de comportement pour les autres membres de l'équipe de soins de santé en faisant preuve de responsabilité, de coopération et de compétence en comblant les besoins du public en matière de soins de santé.